Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 038-213800873-20231017-25_09_066_1A1-DE

# DELIBERATION

## Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

| | |
|---|---|
| Élus : 29<br>Présents : 23<br>Absents : 2<br>Pouvoirs : 4<br>Votants : 27 | **L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre,** le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire. |
| Présents : | Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK. |
| Absents : | M. Mme HAMOUDA, GUILLET. |
| Excusés ayant laissé procurations : | Mme GACEM à M. DEGLISE, M. BORG à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à Mme DANIELE. |
| Secrétaire de séance : | M. BELLABES |

**Délibération** n° 25_09_066_1A1

**OBJET : Convention de versement d'un fonds de concours de VCA à la commune de Chasse-sur-Rhône dans le cadre du plan de mobilité**

En application des principes délibérés au Conseil du 31 janvier 2023, un projet de la commune de Chasse-sur-Rhône concourt aux objectifs du PDM et peut faire l'objet d'une subvention d'investissement dans ce cadre : la commune de Chasse-sur-Rhône crée en effet un cheminement piéton reliant la rue des écoles et le chemin des roues, depuis l'extrémité de la rue Jean Moulin jusqu'au parc Haour, ce qui permettra notamment aux piétons de rejoindre en sécurité la mairie et la bibliothèque municipale depuis les écoles.

Le montant des travaux éligibles est de 9 760 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune de Chasse-sur-Rhône un fonds de concours de 4 880 € HT.

Dans tous les cas, le montant de subvention accordé est un montant maximum, si le coût total des dépenses réelles s'avère être inférieur au coût d'opération mentionné ci-dessus, la participation de l'Agglomération sera ajustée à 50 % des dépenses réelles (HT) à charge de la commune. La commune dispose d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

**VU** la délibération n°23-40 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 approuvant les principes d'attribution de fonds de concours dans le cadre du PDM,

**VU** la convention de versement d'un fonds de concours de VCA à la commune de Chasse-sur-Rhône dans le cadre du plan de mobilité

**CONSIDÉRANT** le projet de requalification du territoire de Chasse-sur-Rhône en revitalisant et redensifiant plusieurs secteurs de la commune, et notamment le centre-bourg,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 038-213800873-20231017-25_09_066_1A1-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**- APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement de 4 880 € à la commune de Chasse-sur-Rhône au titre du Plan de Mobilité pour la création d'un cheminement piéton entre l'extrémité de la rue Jean Moulin et le parc Haour.

Si les dépenses réelles sont inférieures au montant prévisionnel, les montants accordés seront ajustés selon les coûts réels à 50 % du reste à charge HT de la commune. La commune dispose d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

**- AUTORISE** Monsieur le Maire Christophe Bouvier à effectuer les démarches et à signer avec Vienne Condrieu Agglomération tout document afférent à la présente délibération, et notamment la convention d'attribution de fonds de concours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 octobre 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 18 octobre 2023.